



MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 janvier 2025



DOSSIER N° 2025-03 : CONVENTION FRAIS DE SCOLARITE 2023/2024 - ECOLE DE CAZERES

L'an deux mille vingt-cinq le quatorze janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le huit janvier, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 18
PRESENTS : 13	MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mme BENAZET Nadine - MM BOST Romain - BOULINEAU Christophe - Mme CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mme DUTREICH Nicole - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mmes PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric	
ABSENTS : 06	M. BELMONTE José ayant donné procuration à Mme CAPOUL Sabine Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile Mme LAFARGUE Claudine M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. VILLEMUR Frédéric M. MARTINIE Laurent ayant donné procuration à M. LAGARRIGUE Pierre Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à M. BANULS Cédric	

SECRETAIRE DE SEANCE : Odile PERONNET

M. Le Maire indique à l'assemblée que la Commune de Cazères accueille un enfant du Fousseret, en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire). La convention en annexe de la présente vise les modalités financières et administratives de l'accueil d'enfants non-résidents de Cazères dans l'école élémentaire des Capucins.

Le Conseil Municipal de Cazères, en sa séance du 28 décembre 2021, a décidé de fixer la participation des autres Communes aux charges de fonctionnement de ses écoles par voie de convention, en annexe de la présente. Le montant s'élève à 1351.26 € par enfant pour l'année scolaire 2023/2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : D'approuver la convention avec la Mairie de Cazères pour la participation aux frais de scolarité 2023/2024, pour 1 enfant du Fousseret, inscrit en ULIS à l'école élémentaire des Capucins.

ARTICLE 2 : D'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 14 janvier 2025.

Le Maire,
Pierre LAGARRIGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / Fax : 05 61 98 59 90 / dgs@mairie-lefousseret.fr